

**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité

N° 99/11-07

**Service consulté**

**Paiement d'une subvention à l'AGEFOS PME Alsace pour la prise en charge  
à hauteur de 50 % des frais d'impression de la plaquette  
RMA/Contrat de professionnalisation**

*Résumé : Une plaquette d'information, prévoyant de regrouper en un seul contrat de travail le contrat de professionnalisation et le CI-RMA, a été élaborée pour faire la promotion de ces deux dispositifs, dans le cadre de la signature d'une convention avec l'AGEFOS PME Alsace.*

*Il est demandé d'accorder une subvention de 719,39 € à cet organisme, correspondant à la moitié des frais d'impression de cette plaquette.*

La Loi de décentralisation du dispositif Revenu Minimum d'Insertion (RMI), portant création du RMA, a confié aux Départements le pilotage de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation précaire, en lien avec les collectivités locales, les partenaires de l'insertion et de l'emploi.

En 2005, le Département a confié, pour une durée de trois ans, par voie de marché public, la gestion de la mise en œuvre du RMA, à trois prestataires spécialisés dans les problématiques de l'insertion par l'emploi, qui agissent en liaison avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage, poursuit la mobilisation de l'ensemble des partenaires des domaines économique, social et professionnel, en synergie avec les prestataires.

Ainsi, le 24 novembre 2006, une Convention de Partenariat et son mode opératoire, permettant de regrouper en un seul contrat de travail, le contrat de professionnalisation et le contrat RMA, ont été signés entre le Conseil Général et l'AGEFOS PME Alsace.

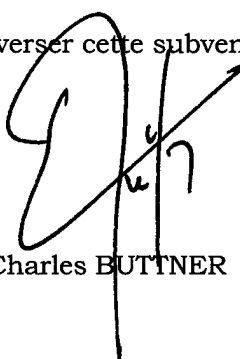
Ces documents avaient été validés lors de la Commission Permanente du 10 novembre 2006, ainsi que le principe de la création d'une plaquette d'information présentant les deux dispositifs, afin d'en assurer la promotion auprès d'employeurs potentiels.

L'AGEFOS PME Alsace a réalisé la conception de la plaquette RMA/Contrat de professionnalisation en lien avec les services du Conseil Général et l'a ensuite fait imprimer. Le Conseil Général est sollicité pour la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'impression, soit la somme de 719,39 €.

La dépense est à imputer au chapitre 015, nature 6574, fonction 541, enveloppe 92102.

### **En conclusion**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à verser cette subvention à l'AGEFOS PME Alsace.



Charles BUTTNER